

Délibération n°2023-178 du 13 décembre 2023
Portant sur la DETR 2024 - Autorisation de dépôt
Mise en accessibilité des bâtiments à vocation économique
dans le cadre de l'ADAP

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir : PERRIER S à RICHIN.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Dans le cadre de la Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est demandé à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP), une mise en accessibilité de leurs ERP.

Notre collectivité a débuté l'application de cette loi, en mettant en accessibilité certains établissements, néanmoins des bâtiments restent en attente de travaux.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a la volonté de se mettre en conformité avec la réglementation « accessibilité » ; ainsi des travaux sont à réaliser pour les bâtiments intercommunaux à vocation économique.

Une estimation des travaux avait été réalisée en 2018 via des rapports de la part de l'organisme agréé Socotec.

Concernant les travaux déjà réalisés, des attestations de travaux vont être adressées à la Direction Départementales des Territoires de la Creuse afin de régulariser la situation.

L'opération « Mise en accessibilité des bâtiments » est finançable dans le cadre d'un dossier DETR 2024 rubrique n°14 « Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique ».

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le plan de financement provisoire est le suivant :

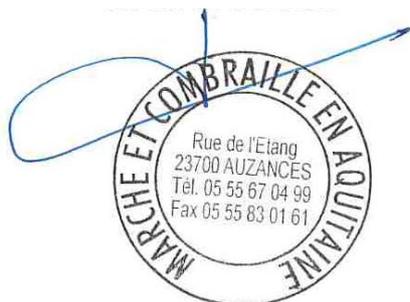
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subvention + (taux)	Montant
Travaux et honoraires	15 100€	DETR (40 %)	6 040€
		Autofinancement	9 060€
TOTAL HT	15 100€	TOTAL HT	15 100€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à déposer un dossier DETR ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023
Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé TRIMOULINARD